



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires et de la mer**

Affaire suivie par le service eau et environnement  
Réf : 2023BuS\_025\_SECH

Nantes, le **15 JUIN 2023**

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer

GAEC Cheneau  
À l'attention de M. Cheneau Valéry  
3 Bellevue  
44320 Saint Père en Retz

**Objet : Demande de dérogation aux arrêtés de restriction des usages de l'eau**

Monsieur,

Le 5 juin 2023, vous avez fait parvenir à mes services une demande de dérogation aux arrêtés préfectoraux, portant limitation ou interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département de la Loire-Atlantique, pour l'irrigation de vos parcelles sur le **bassin versant des Côtiers Bretons**.

Vous signalez dans votre demande qu'il s'agit d'une demande pour un prélèvement dans le cours d'eau du Boivre alimenté par la station d'épuration des Rochelets.

Considérant que l'eau prélevée est issue en partie de la station d'épuration des Rochelets, que ce prélèvement permet d'éviter un rejet dans l'océan avec un risque de contamination aux E.coli et conformément à l'article 14 de l'arrêté cadre sécheresse n°2023/SEE/0118 du 8 juin 2023 définissant les mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau dans le département de la Loire-Atlantique, une dérogation vous est exceptionnellement accordée.

Du fait de la situation météorologique actuelle, la dérogation vous est accordée pour **l'irrigation de vos parcelles uniquement du lundi au vendredi de 20h à 10h** et pour un **volume maximum de 22 500m<sup>3</sup>** d'eau. Un relevé hebdomadaire du compteur devra être réalisé et présenté en cas de contrôle. Cette dérogation vous est accordée uniquement pour la période de basses eaux 2023.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental adjoint

  
**Pierre BARBERA**

